

Règlement du Préping du Hainaut

1. Objet

Le Préping du Hainaut est une compétition provinciale destinée aux jeunes joueurs débutants affiliés dans un club du Hainaut.

Il a pour objectifs :

- de permettre aux jeunes joueurs de découvrir la compétition dans un cadre adapté ;
- de favoriser leur apprentissage des règles du tennis de table ;
- de les familiariser avec l'arbitrage ;
- de valoriser la participation, la progression et la sportivité.

Le Préping est organisé sous la responsabilité de la Cellule Jeunes du Comité provincial du Hainaut.

2. Conditions de participation

2.1. *Affiliation*

Pour participer au Préping, le joueur doit être affilié à l'AFTT dans un club du Hainaut avec :

- une licence joueur ;
- une licence individuelle ;
- ou une licence récréative.

Les joueurs affiliés dans une autre province que le Hainaut ne peuvent pas participer.

2.2. *Classements autorisés*

Seuls les joueurs classés NC ou E6 peuvent participer.

Le classement pris en compte est celui en vigueur à la date de chaque phase.

CPH - COMITE PROVINCIAL DU HAINAUT

SIEGE : Avenue Eugène Mascaux, 486

6001 Marcinelle

IBAN : BE79 7509 0619 0633

SITE : <https://hainaut.aftt.be>

CONTACTS

Président : André Mahieu - andre.mahieu@pinghainaut.be - 0477/48.55.89

Secrétaire : Mathieu Jasinski - mathieu.jasinski@pinghainaut.be - 0466/05.78.59

Trésorier : Luc Albert - luc.albert@pinghainaut.be - +32 475 73 44 05

Interclubs : Mathieu Jasinski - mathieu.jasinski@pinghainaut.be - 0466/05.78.59

Un joueur qui devient E4 ou obtient un classement supérieur en cours de saison ne peut plus participer aux phases suivantes.

2.3. Catégories

Le Préping comprend les catégories suivantes :

- **Poussins** : joueurs n'ayant pas atteint l'âge de 8 ans au 31 décembre précédant la saison sportive ;
- **Préminimes** : joueurs n'ayant pas atteint l'âge de 10 ans au 31 décembre précédant la saison sportive ;
- **Minimes** : joueurs âgés de 10 ans ou plus et n'ayant pas atteint l'âge de 12 ans au 31 décembre précédant la saison sportive.

Les filles et les garçons participent ensemble dans leur catégorie respective.

Les joueurs appartenant à une catégorie d'âge supérieure à la catégorie minime ne peuvent pas participer.

3. Calendrier

Le Préping du Hainaut comporte quatre phases :

Phase	Date
Phase 1	24 octobre 2026
Phase 2	21 novembre 2026
Phase 3	21 février 2027
Phase 4	25 avril 2027

Les lieux et horaires seront publiés sur le site du Comité provincial du Hainaut après la désignation des clubs organisateurs et lorsque le nombre de tables disponibles sera connu.

Des horaires différents peuvent être prévus selon les catégories et le nombre de participants.

4. Candidatures à l'organisation

Les clubs souhaitant organiser une phase du Préping doivent introduire leur candidature au moyen du formulaire intitulé « **Candidature à l'organisation de compétitions provinciales** », disponible sur le site du Comité provincial du Hainaut.

La priorité est accordée aux clubs disposant d'une structure active pour les jeunes.

Le club organisateur doit notamment disposer :

CPH - COMITE PROVINCIAL DU HAINAUT

SIEGE : Avenue Eugène Mascaux, 486

6001 Marcinelle

IBAN : BE79 7509 0619 0633

SITE : <https://hainaut.aftt.be>

CONTACTS

Président : André Mahieu - andre.mahieu@pinghainaut.be - 0477/48.55.89

Secrétaire : Mathieu Jasinski - mathieu.jasinski@pinghainaut.be - 0466/05.78.59

Trésorier : Luc Albert - luc.albert@pinghainaut.be - +32 475 73 44 05

Interclubs : Mathieu Jasinski - mathieu.jasinski@pinghainaut.be - 0466/05.78.59



- d'au moins 14 tables en bon état ;
- d'une salle permettant l'accueil des joueurs, entraîneurs, parents et accompagnants ;
- d'une buvette ;
- d'une possibilité de restauration ;

Un même club peut organiser plusieurs phases lorsqu'un nombre insuffisant de candidatures a été introduit.

Les clubs organisateurs doivent respecter le présent règlement ainsi que les directives communiquées par la Cellule Jeunes.

Le juge-arbitre et l'arbitre chargé de l'accompagnement pédagogique sont désignés par le Comité provincial du Hainaut.

5. Inscriptions

5.1. Modalités

Les inscriptions sont effectuées via le site de l'AFTT.

La liste des joueurs inscrits est actualisée directement sur la page d'inscription.

Les inscriptions doivent être introduites au plus tard quatre jours avant la date de la phase.

5.2. Droit d'inscription

Le droit d'inscription est fixé à 5 euros par joueur et par phase.

Les droits d'inscription sont facturés au club du joueur.

5.3. Limitation du nombre de participants

Le nombre maximal de participants peut être limité en fonction :

- du nombre de tables disponibles ;
- de la capacité de la salle ;
- des horaires applicables.

Le nombre maximal de participants sera publié après la désignation du club organisateur.

En cas de dépassement de la capacité maximale, les inscriptions sont retenues dans leur ordre d'enregistrement.

CPH - COMITE PROVINCIAL DU HAINAUT

SIEGE : Avenue Eugène Mascaux, 486

6001 Marcinelle

IBAN : BE79 7509 0619 0633

SITE : <https://hainaut.aftt.be>

CONTACTS

Président : André Mahieu - andre.mahieu@pinghainaut.be - 0477/48.55.89

Secrétaire : Mathieu Jasinski - mathieu.jasinski@pinghainaut.be - 0466/05.78.59

Trésorier : Luc Albert - luc.albert@pinghainaut.be - +32 475 73 44 05

Interclubs : Mathieu Jasinski - mathieu.jasinski@pinghainaut.be - 0466/05.78.59



5.4. Absences et amendes

Les sanctions financières applicables en cas d'absence injustifiée, de désistement tardif ou d'abandon figurent dans le tableau des amendes publié sur le site du Comité provincial du Hainaut.

Toute absence ou tout abandon pour raison médicale doit être justifié par une attestation médicale.

6. Accueil et contrôle des présences

Le contrôle des présences est effectué quinze minutes avant l'horaire prévu pour le début de la catégorie concernée.

Un joueur absent au moment du contrôle ne peut pas être intégré ultérieurement dans les poules ou les tableaux.

Les joueurs doivent respecter les horaires de convocation publiés sur le site.

7. Déroulement sportif

7.1. Règlement applicable

Le règlement sportif de l'AFTT est applicable au Préping, sous réserve des dispositions particulières prévues dans le présent règlement.

Les règles relatives notamment au service, au coaching, aux changements de côté, au temps mort et au déroulement des rencontres sont d'application.

7.2. Composition des poules

Les joueurs sont répartis dans des poules comprenant au minimum quatre participants.

La composition des poules est établie sur la base des points numériques des joueurs.

Les joueurs d'un même club sont séparés autant que possible.

Lors de la première phase, les points numériques officiels servent également de référence pour la composition des poules.

7.3. Matches de poule

Les matchs de poule se jouent en deux sets gagnants.

Le nombre de matchs disputés par chaque joueur dépend du nombre de participants dans sa poule.

CPH - COMITE PROVINCIAL DU HAINAUT

SIEGE : Avenue Eugène Mascaux, 486

6001 Marcinelle

IBAN : BE79 7509 0619 0633

SITE : <https://hainaut.aftt.be>

CONTACTS

Président : André Mahieu - andre.mahieu@pinghainaut.be - 0477/48.55.89

Secrétaire : Mathieu Jasinski - mathieu.jasinski@pinghainaut.be - 0466/05.78.59

Trésorier : Luc Albert - luc.albert@pinghainaut.be - +32 475 73 44 05

Interclubs : Mathieu Jasinski - mathieu.jasinski@pinghainaut.be - 0466/05.78.59



7.4. Tableaux de classement

À l'issue des poules, les joueurs sont répartis dans différents tableaux à élimination directe afin que chacun dispute un nombre de matchs aussi équilibré que possible.

Les matchs des tableaux se jouent en trois sets gagnants.

Une petite finale est organisée afin de déterminer distinctement les troisième et quatrième places.

7.5. Arbitrage

Les participants peuvent être amenés à arbitrer des rencontres.

Un arbitre officiel est présent afin de les accompagner et de leur expliquer les règles, les gestes et les responsabilités essentielles de l'arbitrage.

À l'issue de chaque rencontre, le vainqueur doit :

- vérifier la feuille de match ;
- s'assurer que le résultat est correctement inscrit ;
- rapporter la feuille à la table d'arbitrage.

8. Comportement et discipline

Les joueurs, entraîneurs, dirigeants, parents et accompagnants doivent adopter un comportement respectueux et sportif.

Tout comportement antisportif peut entraîner :

- un avertissement ;
- l'éloignement d'un accompagnant de l'aire de jeu ou de la salle ;
- la disqualification du joueur ;
- l'exclusion de la phase ;
- l'établissement d'un rapport à destination des instances compétentes.

Les sanctions relevant du déroulement de la phase sont prises par le juge-arbitre.

Le comportement d'un parent, entraîneur ou accompagnant peut entraîner des mesures à son encontre et, lorsque la situation le justifie, avoir des conséquences sur la participation du joueur concerné.

CPH - COMITE PROVINCIAL DU HAINAUT

SIEGE : Avenue Eugène Mascaux, 486

6001 Marcinelle

IBAN : BE79 7509 0619 0633

SITE : <https://hainaut.aftt.be>

CONTACTS

Président : André Mahieu - andre.mahieu@pinghainaut.be - 0477/48.55.89

Secrétaire : Mathieu Jasinski - mathieu.jasinski@pinghainaut.be - 0466/05.78.59

Trésorier : Luc Albert - luc.albert@pinghainaut.be - +32 475 73 44 05

Interclubs : Mathieu Jasinski - mathieu.jasinski@pinghainaut.be - 0466/05.78.59



9. Abandon en cours de compétition

Il est interdit de quitter la compétition avant d'avoir disputé l'ensemble des matchs prévus.

9.1. *Abandon sans motif valable*

Un joueur qui abandonne sans motif valable :

- ne reçoit aucun point individuel pour la phase ;
- fait perdre à son club le point lié à sa participation ;
- ne permet pas à son club de bénéficier d'un éventuel bonus lié à son classement.

Une disqualification entraîne les mêmes conséquences.

9.2. *Abandon médical*

Un joueur qui abandonne pour raison médicale et fournit une attestation médicale :

- reçoit les points correspondant à sa place finale ;
- conserve le bénéfice de sa participation pour le classement de son club.

10. Classement individuel de chaque phase

À l'issue de chaque phase, un classement individuel est établi dans chaque catégorie.

Le premier reçoit un nombre de points égal au nombre de participants de sa catégorie.

Le deuxième reçoit un point de moins que le premier.

Les places suivantes sont regroupées par tranches :

- le 3^e et le 4^e reçoivent le même nombre de points ;
- les joueurs classés de la 5^e à la 8^e reçoivent le même nombre de points ;
- les joueurs classés de la 9^e à la 16^e reçoivent le même nombre de points ;
- les joueurs classés de la 17^e à la 32^e reçoivent le même nombre de points ;
- et ainsi de suite.

Le nombre de points attribué à chaque tranche correspond au nombre de participants diminué de la dernière place théorique de la tranche, sans jamais être inférieur à un point.

CPH - COMITE PROVINCIAL DU HAINAUT

SIEGE : Avenue Eugène Mascaux, 486

6001 Marcinelle

IBAN : BE79 7509 0619 0633

SITE : <https://hainaut.aftt.be>

CONTACTS

Président : André Mahieu - andre.mahieu@pinghainaut.be - 0477/48.55.89

Secrétaire : Mathieu Jasinski - mathieu.jasinski@pinghainaut.be - 0466/05.78.59

Trésorier : Luc Albert - luc.albert@pinghainaut.be - +32 475 73 44 05

Interclubs : Mathieu Jasinski - mathieu.jasinski@pinghainaut.be - 0466/05.78.59



10.1. Exemple avec 13 participants

Place	Points
1er	13
2e	12
3e et 4e	10
5e à 8e	6
9e à 13e	1

Le dernier joueur reçoit toujours au minimum un point, pour autant qu'il ait terminé la compétition ou qu'il ait abandonné pour une raison médicale valablement justifiée.

11. Classement individuel général

Le classement général individuel est établi, dans chaque catégorie, en additionnant les points obtenus lors des quatre phases.

Toutes les phases disputées sont prises en compte.

Aucun nombre minimal de participations n'est requis pour figurer au classement général.

11.1. Départage des égalités

En cas d'égalité de points au classement général, les joueurs sont départagés selon l'ordre suivant :

1. la meilleure place obtenue lors d'une phase ;
2. le plus grand nombre de victoires de phase ;
3. le meilleur résultat obtenu lors de la dernière phase ;
4. le résultat de la confrontation directe, lorsqu'elle existe ;
5. le plus grand nombre de participations ;
6. le joueur le plus jeune ;
7. un tirage au sort.

12. Challenge des clubs

12.1. Points de participation

Pour chaque phase, un joueur qui participe et termine la compétition rapporte **un point** à son club.

Un joueur qui abandonne sans motif valable ou qui est disqualifié ne rapporte aucun point de participation.

Un joueur qui abandonne pour raison médicale justifiée conserve son point de participation pour son club.

CPH - COMITE PROVINCIAL DU HAINAUT

SIEGE : Avenue Eugène Mascaux, 486

6001 Marcinelle

IBAN : BE79 7509 0619 0633

SITE : <https://hainaut.aftt.be>

CONTACTS

Président : André Mahieu - andre.mahieu@pinghainaut.be - 0477/48.55.89

Secrétaire : Mathieu Jasinski - mathieu.jasinski@pinghainaut.be - 0466/05.78.59

Trésorier : Luc Albert - luc.albert@pinghainaut.be - +32 475 73 44 05

Interclubs : Mathieu Jasinski - mathieu.jasinski@pinghainaut.be - 0466/05.78.59



12.2. Points bonus

Les clubs reçoivent également les bonus suivants dans chaque catégorie :

- 3 points supplémentaires pour un vainqueur ;
- 2 points supplémentaires pour un deuxième ;
- 1 point supplémentaire pour un troisième ;
- 1 point supplémentaire pour un quatrième.

Ces points sont cumulatifs avec le point de participation.

Ils sont également cumulatifs entre plusieurs joueurs d'un même club et entre les différentes catégories.

Les classements étant mixtes, aucun bonus distinct n'est attribué au titre de meilleure fille.

12.3. Exemple

Un joueur qui remporte sa catégorie rapporte à son club :

- 1 point de participation ;
- 3 points bonus pour sa victoire ;

soit un total de 4 points.

12.4. Publication

Après chaque phase, sont publiés :

- le classement des clubs pour la phase concernée ;
- le classement général cumulé des clubs.

12.5. Départage des clubs

En cas d'égalité au classement général des clubs, les clubs sont départagés selon l'ordre suivant :

1. le meilleur résultat obtenu lors de la quatrième phase ;
2. le meilleur résultat obtenu lors de la troisième phase ;
3. le meilleur résultat obtenu lors de la deuxième phase ;
4. le meilleur résultat obtenu lors de la première phase.

Si l'égalité subsiste, les clubs sont déclarés ex æquo.

CPH - COMITE PROVINCIAL DU HAINAUT

SIEGE : Avenue Eugène Mascaux, 486

6001 Marcinelle

IBAN : BE79 7509 0619 0633

SITE : <https://hainaut.aftt.be>

CONTACTS

Président : André Mahieu - andre.mahieu@pinghainaut.be - 0477/48.55.89

Secrétaire : Mathieu Jasinski - mathieu.jasinski@pinghainaut.be - 0466/05.78.59

Trésorier : Luc Albert - luc.albert@pinghainaut.be - +32 475 73 44 05

Interclubs : Mathieu Jasinski - mathieu.jasinski@pinghainaut.be - 0466/05.78.59



13. Récompenses

Les récompenses sont remises à l'issue de la quatrième phase.

Seuls les joueurs présents lors de cette quatrième phase peuvent recevoir une récompense.

13.1. *Classements individuels*

Dans chaque catégorie, les récompenses suivantes sont attribuées sur la base du classement général cumulé après les quatre phases :

- une médaille et un petit cadeau au premier ;
- une médaille et un petit cadeau au deuxième ;
- une médaille et un petit cadeau au troisième ;
- une médaille et un petit cadeau à la meilleure fille.

Lorsqu'une fille figure déjà parmi les trois premiers de sa catégorie, elle ne reçoit pas de second petit cadeau au titre de meilleure fille.

13.2. *Plus jeunes participants*

Une récompense est attribuée :

- au plus jeune joueur ;
- à la plus jeune joueuse.

Ces distinctions sont établies sur la base de la date de naissance complète, parmi l'ensemble des joueurs ayant participé au Préping et présents lors de la quatrième phase.

Lorsque plusieurs joueurs ont la même date de naissance, chacun reçoit la récompense.

13.3. *Médaille de participation*

Chaque joueur présent lors de la quatrième phase reçoit une médaille.

Cette médaille est remise indépendamment du nombre de phases auxquelles le joueur a participé.

13.4. *Challenge des clubs*

Le club classé premier au terme des quatre phases reçoit une coupe.

CPH - COMITE PROVINCIAL DU HAINAUT

SIEGE : Avenue Eugène Mascaux, 486

6001 Marcinelle

IBAN : BE79 7509 0619 0633

SITE : <https://hainaut.aftt.be>

CONTACTS

Président : André Mahieu - andre.mahieu@pinghainaut.be - 0477/48.55.89

Secrétaire : Mathieu Jasinski - mathieu.jasinski@pinghainaut.be - 0466/05.78.59

Trésorier : Luc Albert - luc.albert@pinghainaut.be - +32 475 73 44 05

Interclubs : Mathieu Jasinski - mathieu.jasinski@pinghainaut.be - 0466/05.78.59



En cas d'égalité maintenue après application des critères de départage, les clubs concernés sont déclarés ex æquo.

14. Annulation ou déplacement d'une phase

La décision d'annuler, de déplacer ou de modifier une phase appartient au **Comité provincial du Hainaut**, sur proposition ou par l'intermédiaire du représentant de la Cellule Jeunes.

Une phase annulée n'est pas automatiquement reportée.

Lorsque cela est nécessaire et matériellement possible, la phase peut être déplacée dans un autre club.

Si une phase ne peut pas être organisée, les classements individuels et le classement des clubs sont établis sur la base des seules phases effectivement disputées.

Les clubs et participants sont informés dans les meilleurs délais de toute modification.

15. Cas non prévus

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le Comité provincial du Hainaut, après avis de la Cellule Jeunes.

Les décisions prises dans ce cadre doivent respecter les règlements généraux et sportifs de l'AFTT.

CPH - COMITE PROVINCIAL DU HAINAUT

SIEGE : Avenue Eugène Mascaux, 486

6001 Marcinelle

IBAN : BE79 7509 0619 0633

SITE : <https://hainaut.aftt.be>

CONTACTS

Président : André Mahieu - andre.mahieu@pinghainaut.be - 0477/48.55.89

Secrétaire : Mathieu Jasinski - mathieu.jasinski@pinghainaut.be - 0466/05.78.59

Trésorier : Luc Albert - luc.albert@pinghainaut.be - +32 475 73 44 05

Interclubs : Mathieu Jasinski - mathieu.jasinski@pinghainaut.be - 0466/05.78.59

